

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Christophe d'Arthabaska tenue au Centre Administratif, le **lundi 4 octobre 2021** à compter de **19 h 32**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Michel Larochelle, maire
Madame Johanne Therrien, conseillère
Monsieur Bertrand Martineau, conseiller
Monsieur Simon Arsenault, conseiller
Madame Dominique Blanchette, conseillère
Monsieur Réjean Arsenault, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Michel Larochelle.

Est également présente :

Maître Katherine Beaudoin, directrice générale et secrétaire-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2021
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 septembre 2021

2. CORRESPONDANCE

3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

- 4.1 Dépôt et adoption de la liste des comptes à payer du mois de septembre 2021
- 4.2 Dépôt des états comparatifs en vertu de l'article 175.4 du Code municipal du Québec
- 4.3 Dépôt et adoption des conciliations bancaires de juin, juillet et août 2021
- 4.4 Adoption du budget et du programme triennal des immobilisations 2022 - Article 954 du Code municipal du Québec
- 4.5 Demande d'appui de la Légion Royale Canadienne pour le Jour du Souvenir
- 4.6 Demande d'appui de Place aux jeunes 2022
- 4.7 Éditions 2022 du Bulletin municipal

5. LÉGISLATION

- 5.1 Adoption définitive du règlement 083-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 003-2013

- 5.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 084-2021 - G-100 harmonisé sur le territoire de la MRC d'Arthabaska
- 5.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 085-2021 concernant la limite de vitesse sur le boulevard des Bois-Francis Sud

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 6.1 Facturation spéciale COVID de CAUCA

7. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

- 7.1 Demande au MTQ - Ajout d'un feu de circulation au coin de la Route 116 et de la rue Lecours
- 7.2 Adoption du Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées

8. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

- 8.1 Modification de l'entente prévoyant l'alimentation en eau potable et la fourniture de services
- 8.2 Analyse du dossier de système de traitement des eaux usées avec désinfection UV

9. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 9.1 Dépôt et adoption de la liste des permis du mois de septembre 2021
- 9.2 Demande d'autorisation soumise à la CPTAQ par Hydro-Québec
- 9.3 Demande de dérogation mineure - 24, 4e Avenue
- 9.4 Domaine Gaudreau - Nomination des rues
- 9.5 Changement de ressource pour le service de support d'émission de permis de la MRC d'Arthabaska

10. AFFAIRES NOUVELLES DES MEMBRES DU CONSEIL

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

2021-10-912

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien Appuyée par le conseiller Simon Arsenault

Il est résolu

QUE l'ordre du jour déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière soit adopté tel que déposé.

QUE l'item « affaires nouvelles des élus » reste ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-10-913

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2021

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Bertrand Martineau
Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2021 soit adopté tel que déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-10-914

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2021

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 septembre 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Simon Arsenault
Appuyée par le conseiller Réjean Arsenault

Il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 septembre 2021 soit adopté tel que déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 7 septembre 2021. Elle résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Un citoyen soumet un commentaire concernant le point 8.1 à l'ordre du jour.

2021-10-915

DÉPÔT ET ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE SEPTEMBRE 2021

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois de septembre 2021 de la municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska comportant 14 pages et totalisant un montant de **105 439,45 \$**.

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, il y a des

Le 4 octobre 2021

crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois de septembre 2021 de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska, totalisant un montant de **105 439,45 \$**.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE les comptes énumérés et datés entre le 1er et le 30 septembre 2021 soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS EN VERTU DE L'ARTICLE 175.4 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC

Conformément à l'article 175.4 du Code municipal du Québec, la directrice générale dépose les états comparatifs.

2021-10-916

DÉPÔT ET ADOPTION DES CONCILIATIONS BANCAIRES DE JUIN, JUILLET ET AOÛT 2021

Sur proposition du conseiller Bertrand Martineau Appuyée par le conseiller Simon Arsenault

Il est résolu

QUE le conseil adopte les conciliations bancaires des mois de juin, juillet et août 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-10-917

ADOPTION DU BUDGET ET DU PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS 2022 - ARTICLE 954 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE l'année 2021 est une année d'élection générale ;

CONSIDÉRANT l'article 954 du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite confirmer par résolution son intention concernant la période d'adoption du budget et du programme triennal des immobilisations pour l'année 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Simon Arsenault Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil autorise la directrice générale à préparer le budget et le programme triennal des immobilisations pour une adoption le ou avant le 31 janvier 2021, plutôt que le 31 décembre, et ce, conformément à l'article 954 du Code municipal du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-10-918

DEMANDE D'APPUI DE LA LÉGION ROYALE CANADIENNE POUR LE JOUR DU SOUVENIR

Sur proposition du conseiller Bertrand Martineau
Appuyée par le conseiller Réjean Arsenault

Il est résolu

QUE le conseil approuve la demande d'appui de **125 \$** à la Légion Royale canadienne dans le cadre de la Journée du Souvenir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-10-919

DEMANDE D'APPUI DE PLACE AUX JEUNES 2022

Sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par le conseiller Réjean Arsenault

Il est résolu

QUE le conseil approuve la demande d'appui de l'édition 2022 de Place aux jeunes Arthabaska pour l'édition 2022 au montant de **250 \$**.

QUE le paiement soit effectué en janvier 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-10-920

ÉDITIONS 2022 DU BULLETIN MUNICIPAL

CONSIDÉRANT la correspondance de l'entreprise Les Éditions Média Plus qui produit le bulletin municipal de Saint-Christophe d'Arthabaska mentionnant qu'à partir de l'année 2022, les publications trimestrielles ne seront plus gratuites en raison des hautes augmentations des coûts de papier ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise informe la municipalité que chaque parution sera produite au coût de 500 \$;

CONSIDÉRANT QU'actuellement, l'entreprise rembourse, à la municipalité, la somme approximative de 250 \$ par parution afin d'assumer la différence des frais entre la distribution effectuée par Postes Canada et celle auparavant effectuée par Publisac ;

CONSIDÉRANT QU'il sera plus efficace qu'une seule facture soit produite par parution en déduisant les frais de production aux frais de distribution ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Simon Arsenault
Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE le conseil approuve qu'une facture de **250 \$**, taxes en sus, soit produite par les Éditions Média Plus pour chaque parution du bulletin municipal, et ce, à partir de l'an 2022.

QUE la municipalité n'achemine plus de facture de distribution à partir de l'an 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-10-921

ADOPTION DÉFINITIVE DU RÈGLEMENT 083-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 003-2013

CONSIDÉRANT QUE le conseiller Réjean Arsenault a donné un avis de motion lors de la séance ordinaire du 5 juillet 2021 concernant le projet de règlement 083-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 003-2013 et que le premier projet a été adopté à cette même séance ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 083-2021 consiste à :

- Modifier les usages autorisés sur l'ensemble du territoire ainsi que les normes relatives au gabarit et à l'implantation d'un bâtiment d'élevage de poules.

CONSIDÉRANT QU'un avis public concernant la consultation écrite a été diffusé et publié le 14 juillet 2021, conformément à l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande n'a été formulée dans le cadre de cette période de consultation écrite ;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté, conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* lors de la séance ordinaire du 7 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été dûment publié en vertu de l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le 14 septembre 2021 et qu'aucune demande n'a été déposée ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu le projet de règlement plus de 72 heures avant la présente séance et renoncent à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Réjean Arsenault appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE le conseil procède à l'adoption définitive du règlement numéro 083-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 003-2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 084-2021 - G-100 HARMONISÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC D'ARTHABASKA

Le conseiller Simon Arsenault donne un avis de motion à l'effet que le règlement 084-2021 - G-100 harmonisé sur le territoire de la MRC d'Arthabaska sera adopté à une séance ultérieure.

Le projet de règlement est déposé et présenté par M. Simon Arsenault. Il est mentionné que ce règlement a pour objet de mettre à jour les dispositions réglementaires du premier règlement G-100, et ce, sur tout le territoire de la MRC d'Arthabaska.

2021-10-922

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 085-2021
CONCERNANT LA LIMITE DE VITESSE SUR LE BOULEVARD DES BOIS-
FRANCS SUD**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal de Saint-Christophe d'Arthabaska prévoyaient rendre en vigueur afin de diminuer la vitesse maximale sur le Boulevard des Bois-Francis Sud ;

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec (SQ) a été avisée de cette intention ;

CONSIDÉRANT QU'un membre de la SQ est venu rencontrer les membres du conseil afin d'expliquer pour la SQ ne recommandait pas cette baisse de vitesse, notamment en raison de l'environnement et l'aménagement du secteur ;

CONSIDÉRANT QU'il propose qu'un comité formé d'élus, de membres de la SQ et de résidents sur secteur soit formé avant de procéder à une diminution de vitesse ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Simon Arsenault
Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE le présent point soit reporté à une séance ultérieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-10-923

FACTURATION SPÉCIALE COVID DE CAUCA

CONSIDÉRANT QUE la Centrale des appels d'urgence Chaudières-Appalaches (CAUCA) a acheminé une facture spéciale aux municipalités qu'elle dessert en raison des dépenses supplémentaires qu'elle a eu à assumer en raison de la pandémie de la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT QUE cette facture s'élève à **925,50 \$**, taxes en sus, pour la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska ;

CONSIDÉRANT QUE dans sa lettre explicative, elle mentionne que le gouvernement refuse de lui verser une compensation financière pour ces dépenses supplémentaires ;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'effectuer des vérifications pour cette facture considérant que la municipalité est desservie entièrement pour les services policiers et incendies ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE la facture ne soit pas acquittée pour le moment le temps d'effectuer les vérifications nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-10-924

DEMANDE AU MTQ - AJOUT D'UN FEU DE CIRCULATION AU COIN DE LA ROUTE 116 ET DE LA RUE LECOURS

CONSIDÉRANT QU'il a de plus en plus de circulation sur la Route 116 dans le secteur de la rue Lecours ;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de mettre en place de la signalisation afin de rendre ce secteur plus sécuritaire pour les usagers de la route ;

CONSIDÉRANT QUE la Route 116 est de compétence provinciale ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette Appuyée par le conseiller Réjean Arsenault

Il est résolu

QUE le conseil demande au ministère des Transports du Québec d'analyser la possibilité de mettre en place un feu de circulation sur la route 116, à la hauteur de la rue Lecours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-10-925

ADOPTION DU PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUELEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUTS ET DES CHAUSSÉES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a donné un mandat à la firme d'ingénierie Les Services EXP de réaliser Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées (PI) exigé dans le cadre des programmes de subventions gouvernementales, notamment la TECQ ;

CONSIDÉRANT QUE le plan a été déposé et présenté à la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du PI ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Réjean Arsenault Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil adopte le Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées.

QUE les travaux d'auscultation des chaussées soient réalisés avant le 31 décembre 2023, conformément à la résolution 2021-04-796.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-10-926

MODIFICATION DE L'ENTENTE PRÉVOYANT L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET LA FOURNITURE DE SERVICES

CONSIDÉRANT l'entente prévoyant l'alimentation en eau potable et la fourniture de services entre la Ville de Victoriaville et la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé à modifier la méthode de calcul des frais facturés à la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska afin de calculer un frais d'administration de 5 % plutôt que d'effectuer un calcul en fonction des dépenses en immobilisations ;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle méthode de calcul convient aux membres du conseil pour une durée initiale de trois ans ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Simon Arsenault
Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE le conseil approuve le frais d'administration de 5 % plutôt que les frais d'immobilisations.

QUE le conseil mandate et autorise le maire ou le maire suppléant et la directrice générale à signer cette modification d'entente.

QUE le renouvellement de l'entente soit d'une durée de trois ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-10-927

ANALYSE DU DOSSIER DE SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES AVEC DÉSINFECTION UV

CONSIDÉRANT QU'il a été demandé, par un citoyen, aux membres du conseil d'analyser la possibilité d'autoriser les systèmes de traitement des eaux usées avec désinfection UV sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE, selon le Q.2.r.22, il est interdit de mettre en place des systèmes de traitement tertiaire avec rayonnement ultraviolet sauf si la municipalité effectue l'entretien de ces systèmes de traitement ;

CONSIDÉRANT QUE les avantages et les inconvénients ont été analysés relativement à la mise en place de ce type de système de traitement et qu'une charge administrative importante de la municipalité serait nécessaire ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE le conseil n'autorise pas la mise en place des systèmes de traitement des eaux usées avec désinfection UV sur le territoire de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-10-928

DÉPÔT ET ADOPTION DE LA LISTE DES PERMIS DU MOIS DE SEPTEMBRE 2021

Sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette
Appuyée par le conseiller Simon Arsenault

Il est résolu

QUE le conseil approuve la liste des 14 permis du mois de septembre 2021 pour une valeur des travaux de 255 300 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-10-929

DEMANDE D'AUTORISATION SOUMISE À LA CPTAQ PAR HYDRO-QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) a exigé qu'Hydro-Québec lui dépose une demande d'autorisation afin de permettre une circulation temporaire en zone agricole dans le but d'effectuer la réfection du réseau électrique sur le lot 2 477 229 du cadastre du Québec, constituant l'île Baril ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du tracé proposé par le demandeur dans le cadre de la demande, y compris le tracé proposé pour la circulation temporaire située en territoire non cadastré ;

CONSIDÉRANT QU'une section du tronçon d'une longueur de 3,6 mètres située sur le lot 5 144 002 et localisée entre le chemin privé carrossable et la portion terrestre du territoire non cadastré (voir annexe cartographique) serait utilisée à des fins de circulation temporaire pour accéder à la zone de travaux et que cette utilisation doit faire l'objet d'une autorisation de la part de la CPTAQ ;

CONSIDÉRANT QUE, dans les faits, le lot 2 477 229 est entièrement inclus à l'intérieur du périmètre non pas de Saint-Christophe-d'Arthabaska, mais de la Ville de Victoriaville depuis la rénovation cadastrale, selon ce qui a été confirmé par Mme Geneviève Tétreault, Arpenteur-géomètre au Service de l'arpentage et des limites territoriales du Bureau de l'arpenteur général du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE toutefois, selon la base de données détenue par la CPTAQ, une partie de l'île Baril se trouverait partiellement sur le territoire de la municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'espaces appropriés disponibles ailleurs sur le territoire de la municipalité pouvant satisfaire la demande ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Bertrand Martineau
Appuyée par le conseiller Réjean Arsenault

Il est résolu

QUE la Municipalité ne s'oppose pas à la circulation temporaire en territoire non cadastré et sur une section de ce chemin d'une longueur de 3,6 mètres située sur le lot 5 144 002, le tout tel que représenté sur le plan soumis à la CPTAQ dans le cadre de la demande pour le projet numéro # 66003546 (dossier CPTAQ: 432875).

QUE la Municipalité ne s'oppose pas à la circulation temporaire sur la partie de l'île Baril qui, selon la base de données détenue par la CPTAQ, serait incluse sur le territoire de la municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska.

QUE la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska appuie la demande d'autorisation à la CPTAQ formulée par d'Hydro-Québec en vue de circuler temporairement en zone agricole pour effectuer une intervention sur le réseau électrique situé sur le lot 2 477 229.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-10-930

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 24, 4E AVENUE

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2021-09-0016 formulée par Marie-Ève Gosselin, relative à la propriété située au 24, 4^e Avenue ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre l'implantation d'une serre en cours latérale contrairement à l'article 5.4.23 du règlement de zonage numéro 003-2013 en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE la présence d'une haie mature limite considérablement la vue sur la cour latérale de la propriété concernée par la demande ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme (CCU) est d'avis que le projet n'aura pas pour effet de causer un préjudice aux propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment respecte les autres dispositions applicables aux serres du règlement de zonage numéro 003-2013 ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil municipal d'approuver la demande ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Simon Arsenault Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil approuve la demande de dérogation mineure # 2021-09-0016.

QUE la propriétaire s'engage à réaliser son projet conformément aux documents déposés aux membres du CCU.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-10-931

DOMAINE GAUDREAU - NOMINATION DES RUES

CONSIDÉRANT le plan soumis aux membres du conseil concernant les noms des rues du Domaine Gaudreau ;

CONSIDÉRANT QUE les noms de rues retenus par la municipalité et le promoteur sont en lien avec l'environnement naturel du domaine: rue du Pré et rue du Boisé ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Simon Arsenault Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE le conseil nomme officiellement les noms des rues du Domaine Gaudreau rue du Pré et rue du Boisé, conformément au plan soumis.

QUE la présente résolution soit acheminée à la Commission de Toponymie du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-10-932

**CHANGEMENT DE RESSOURCE POUR LE SERVICE DE SUPPORT
D'ÉMISSION DE PERMIS DE LA MRC D'ARTHABASKA**

CONSIDÉRANT QUE M. Félix Hamel-Small n'est plus à l'emploi de la MRC d'Arthabaska et qu'il est nécessaire de nommer par résolution d'autres préposés à l'émission des permis dans le cadre du service de support d'émission de permis ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE le conseil autorise Amélia Lacroix, Vincent Roy, Philippe Habel, Annie Ruelland et Valérie Gagné à exercer les rôles et pouvoirs d'inspecteur/officier municipal découlant des lois et règlements applicables à la municipalité, notamment tous les règlements d'urbanisme municipaux, le règlement G-100.

QUE toutes les dépenses liées à cette entente de services continuent à être affectées au fonds d'aide financière COVID-19.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES NOUVELLES DES MEMBRES DU CONSEIL

La directrice générale souligne l'élection sans opposition des conseillers suivants: Johanne Therrien, Bertrand Martineau, Simon Arsenault, Dominique Blanchette et Réjean Arsenault.

Elle mentionne les postes en élection le 7 novembre prochain: poste de maire et poste de conseiller du district 3.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions soumises par les citoyens présents portent sur les élections, les fossés, les noms des rues du Domaine Gaudreau, les vidanges des fosses septiques, les travaux réalisés par Hydro-Québec et sur le chemin de L'île-Baril.

2021-10-933

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE la séance soit levée à 20 h 40.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Michel Larochelle,
Maire**

**Me Katherine Beaudoin,
Directrice générale et secrétaire-
trésorière**

La signature par le maire équivaut à toutes et chacune des résolutions de ce procès-verbal en vertu de l'article 142 du Code Municipal.